

Projet de décret définissant les trajectoires de réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote du secteur agricole jusqu'en 2030

Synthèse de la consultation publique

Le projet de décret définissant les trajectoires de réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote du secteur agricole jusqu'en 2030 a fait l'objet d'une consultation publique sur le fondement de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement. Elle s'est tenue en ligne du 30 novembre au 22 décembre 2022.

Elle est référencée sur les sites Consultations publiques du ministère et Vie publique : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-definissant-les-trajectoires-a2778.html> et <https://www.vie-publique.fr/consultations/287371-projet-decret-trajectoires-emissions-protoxyde-azote-ammoniac-agricole>

Ce projet a fait l'objet de 27 contributions par internet, dont 15 de particuliers (dont une postée deux fois) et 11 d'organisations professionnelles, agricoles ou environnementales.

Une partie des commentaires (15) est favorable ou n'exprime pas d'avis sur les trajectoires mais soulignent le besoin d'un accompagnement financier et politique.

Une contribution juge les objectifs insuffisamment ambitieux. Une contribution considère la méthode de définition des trajectoires inadéquate, et estime qu'il faudrait des objectifs plus ambitieux les premières années, pour réduire l'ambition au fil des années.

Trois commentaires sont défavorables, estimant les objectifs trop ambitieux.

Deux estiment que le décret est inutile voire contre-productif.

Deux commentaires sont hors-sujets.

Deux commentaires estiment que l'absence de présentation de données historiques d'émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote limite l'évaluation du projet de décret. Les données d'émissions sont disponibles et mises à jour chaque année sur le site internet du CITEPA qui réalise les inventaires nationaux pour le compte du ministère en charge de l'environnement sur la base des méthodologies agréées au niveau européen et international.

Une dizaine de commentaires souligne le besoin d'améliorer les inventaires d'émissions d'ammoniac et du protoxyde d'azote en augmentant la fréquence de l'enquête pratiques culturales ou en améliorant la prise en compte du chaulage et des inhibiteurs d'uréase et de nitrification. L'amélioration des inventaires est une action continue qui vient d'être renforcée dans le cadre de l'arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Un commentaire demande à mieux expliciter le périmètre des émissions NH₃ et N₂O du secteur agricole que couvre le décret : fertilisants azotés minéraux et organiques (dont boues, composts, digestats et déjections importées), élevage (bâtiments d'élevage, stockage fumier & lisier, épandage et pâture). Sur cette question de périmètre, deux commentaires font remarquer que « l'objectif de réduction [des émissions d'ammoniac] de 13 % à horizon 2030 affecté à la France dans le cadre de la Directive NEC est un objectif global et non pas un objectif agriculture », et s'interroge ainsi sur la rédaction de l'article 3 : « Les objectifs annuels de réduction des émissions d'ammoniac du secteur agricole par rapport à 2005 [...] »

La loi climat et résilience attribue bien un objectif de - 13% et de - 15% de baisse des émissions nationales respectivement d'ammoniac et de protoxyde d'azote pour le secteur agricole. 93% des émissions nationales d'ammoniac en 2020 sont imputables au secteur agricole.

En conclusion, les contributions n'appellent pas de modifications des trajectoires ou du décret. Elles soulignent le besoin de définir des politiques efficaces afin de respecter ces objectifs, et le besoin de financements ciblés.